

FORMATION N°

20

Durée :

6 demies-journées

Horaires à définir

Coût de la formation :

4050 €

Public concerné :

délégués titulaires et suppléants des travailleurs handicapés des ESAT, professionnels chargés des soutiens (animateur de formation, assistante sociale, psychologue, chargé d'insertion)

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Groupe limité à 15 participants
- Exposés, brainstorming, jeux de rôles

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis n'est exigé en termes de formation ou de qualification, le dispositif est prévu pour être adapté à chaque situation professionnelle et contexte institutionnel.

LA FONCTION DU DÉLÉGUÉ DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN ESAT

OBJECTIFS

- Identifier le rôle et les missions du délégué des travailleurs handicapés
- Développer ses capacités à communiquer auprès des travailleurs et de la direction de l'établissement

CONTENU

- Les droits et les devoirs des travailleurs handicapés d'ESAT dans le cadre de la réglementation :
 - État des lieux des instances de délégation existant dans les 3 ESAT de l'AFASER (commissions, CVS, CSE : définition, fonctionnement et organisation).
 - Les nouvelles instances à mettre en place dans le cadre du Plan de Transformation des ESAT : l'instance mixte et le délégué des travailleurs.
- Les missions et fonctions du délégué des travailleurs handicapés :
 - Le positionnement dans la fonction : les compétences inhérentes à la fonction de délégation (la représentation, la confidentialité, le recueil des informations et l'organisation des données, la circulation des informations, la communication et la gestion des relations...).
 - Le rôle spécifique du délégué des travailleurs : passer d'une représentation collective à une représentation individuelle (que veut dire être représentant de l'utilisateur auprès de la direction), passer d'une activité de soutien à de la pair-aidance.
 - Les principales missions du délégué : présenter les réclamations individuelles à la direction de l'ESAT (recueil et analyse de la demande au regard des documents relatifs aux droits des travailleurs : le CSAT, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés...), aider, conseiller et informer les travailleurs sur leurs droits et leurs devoirs, participation au CVS, CSE, et instance mixte.
 - Les moyens mis en place pour l'exercice de sa mission : les heures de délégation, les moyens pour être contacté, un bureau, la formation...
- Les retours d'expériences :
 - Travail d'analyse collective des expériences vécues pour chaque délégué à la fois au niveau de la délégation individuelle (nature des demandes reçues, entretien avec les travailleurs demandeurs et avec la direction, compréhension des travailleurs du rôle du délégué, gestion des relations et des émotions...), à la fois au niveau de sa participation à l'instance mixte et au CVS.
 - Élaboration d'un guide ressource